

Exercice Budgétaire : 2024

Fonction : 64 RAYONNEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Direction : MITA

Imputation indicative	Autorisation d'engagement	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements	
906/64/20421/95000005		15 000,00 €	2025	10 000,00 €
			2026	5 000,00 €
906/64/2041482/95000005		80 000,00 €	2025	50 000,00 €
			2026	30 000,00 €

Thème : C07.07 Devoir de mémoire

Objet : Dispositifs « Devoir de mémoire » : reconduction des dispositifs régionaux de soutien à la rénovation et à l'achat des Drapeaux associatifs (READ), à la rénovation des Monuments aux morts des Hauts-de-France (MONU), affectation de crédits et rapports d'information relatifs aux demandes de subvention accordées en 2024 au titre de ces deux dispositifs.

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 12 décembre 2024, à 18:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n° 2023.01252 du conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2024, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2023.00993 du conseil régional du 22 juin 2023 relative aux orientations de la politique culturelle : un nouvel élan pour la politique culturelle régionale

Vu la délibération n° 20180838 du conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du cadre général de sa nouvelle politique en faveur du devoir de mémoire en Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2021.01825 du conseil régional du 18 novembre 2021 relative à la reconduction et à l'évolution des dispositifs régionaux de soutien à la rénovation et à l'achat des Drapeaux associatifs (READ), à la rénovation des Monuments aux morts des Hauts-de-France (MONU),

Vu la délibération n° 2023.01852 de la commission permanente du 23 novembre 2023 relative à la prolongation et à l'affectation de crédits relatifs au dispositif de soutien à la rénovation des monuments aux morts des Hauts-de-France (MONU) et au dispositif de soutien à la rénovation et à l'achat de drapeaux associatifs (READ),

Vu l'avis émis par la commission Rayonnement (culture, sports, jeunesse, communication, relations internationales, tourisme)

CONSIDÉRANT d'une part :

Le rôle majeur des associations d'anciens combattants, de médaillés, d'agents des forces de l'ordre et de la sécurité civile pour rappeler et transmettre la mémoire des combattants et des civils qui ont payé de leur vie leur action pour la défense du territoire national français et des valeurs de la République,

La place hautement symbolique tenue par les porte-drapeaux de ces associations lors des cérémonies commémoratives officielles pour incarner ce sens de l'engagement au service de la France et des Français,

La nécessité que ces drapeaux soient dans un état digne pour exprimer la force de l'engagement des personnes qui les portent.

Que le dispositif régional de soutien à la rénovation et à l'achat des drapeaux associatifs des Hauts-de-France (READ) est ouvert, dans ses modalités actuelles, jusqu'au 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT d'autre part :

La fonction des monuments aux morts érigés par les communes pour rendre hommage « à leurs enfants morts pour la France », que la grande majorité de ces monuments ont été édifiés il y a près de 100 ans au lendemain de la Première Guerre mondiale, et que leur conservation revêt un enjeu civique majeur pour les générations à venir,

La place symbolique tenue par ces monuments dans l'espace public des communes pour rappeler à chacun les tragédies du passé et le sens de l'engagement des hommes et des femmes qui ont payé de leur vie leur action pour la défense du territoire national français et des valeurs de la République,

Que ces monuments sont le point de rassemblement et l'édifice support des cérémonies commémoratives nationales et locales,

Que le dispositif régional de soutien à la rénovation et à la création des monuments aux morts des Hauts-de-France (MONU) est ouvert, dans ses modalités actuelles, jusqu'au 31 décembre 2024,

DÉCIDE

Par 55 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

De renouveler du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 :

- le dispositif régional de soutien à la rénovation et à l'achat des drapeaux associatifs des Hauts-de-France (READ) selon les modalités reprises en annexe n° 1,
- le dispositif régional de soutien à la rénovation des Monuments aux Morts des Hauts-de-France (non protégés au titre de la protection des Monuments historiques) (MONU) selon les modalités reprises en annexe n° 2.

De procéder après examen des demandes et conformément aux objectifs et critères d'éligibilité des deux dispositifs précités, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées aux projets déposés au titre desdits dispositifs,

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2024.01762

D'affecter :

- une AP 2024 de 15 000€ pour mettre en œuvre, sur la période 2025-2027), le dispositif de soutien à l'achat et à la rénovation de drapeaux associatifs,
- une AP 2024 de 80 000€ pour mettre en œuvre, sur la période 2025-2027), le dispositif de soutien à la rénovation et à la création de monuments aux morts,

Ces sommes sont imputées sur le code programme MITA 95000005.

D'acter :

- en annexe n°3, les subventions prises entre le 1er janvier et le 15 octobre 2024 en application de la délibération n°2021.01825 du 18 novembre 2021 susvisée relative au dispositif régional d'aide à la rénovation ou l'achat des drapeaux associatifs en Hauts-de-France,
- en annexe n°4, les subventions prises entre le 1er janvier et le 15 octobre 2024 en application de la délibération n°2021.01825 du 18 novembre 2021 susvisée relative au dispositif régional d'aide à la rénovation des monuments aux morts en Hauts-de-France,

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (44) : Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Héroïse DHALLUIN, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Adrien NAVE, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Benoit TIRMARCHE.

Pouvoirs donnés (11) : Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Frédéric MOTTE donne pouvoir à Madame Anne PINON, Madame Véronique TEINTENIER donne pouvoir à Monsieur Laurent RIGAUD.

Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Brigitte FOURÉ donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle DELAIRE.

Monsieur Anthony JOUVENEL donne pouvoir à Madame Samira HERIZI.

Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY.

Feuille n° 3 de la Délibération n° 2024.01762

N'ont pas participé au vote (0) :

Absents (0) :

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services

Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOpte A L'UNANIMITE